



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300934-20260121-01\_2026\_03-

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
14/01/2026	14/01/2026	En exercice	7
		Présents	5
		Votants	6

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 janvier à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX

**Étaient excusés :** Véronique LEGUILLOUX

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LEGUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX

**Était absent non-excuse :** Jean-Marc LEGROS

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 01 2026 03 Tarifs des repas et sorties 2026

Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX, expose :

Chaque année la commune organise un repas payant pour tous ainsi qu'une sortie gratuite pour les enfants du village, qui est également accessible, avec une participation financière, aux personnes extérieures ou n'entrant dans les critères de gratuité.

Et une année sur deux soit un repas soit une sortie pour les seniors,

En 2026, le repas de fin d'hiver, ouvert à tous, sera préparé par un traiteur pour un coût de 25€ par personne. La mairie prendra à sa charge le repas de la chargée événementiel.

En ce qui concerne le repas des seniors, la délibération 03-2023-08 définit les critères d'accès et les conditions de gratuité. La participation des personnes non concernées par la gratuité s'élèvera à 28€ par personne.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs des repas 2026 tels que ci-dessus définis.**

Madame le Maire,



Fabienne QUIÉVREUX,

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :*

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

*Madame le Maire,*



*Fabienne QUIÉVREUX*